



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **ANNULE ET REMPLACE : RÉVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNÉE 2024**

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 novembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023, ainsi que la délibération « 24\_022 » statuant sur le montant de la participation via une révision libre des attributions de compensation concernant les travaux de voirie.

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'acter le nouveau montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

En l'occurrence, la commune doit intervenir en amont de certains travaux de voirie sur le réseau pluvial, compétence communale. Par conséquent, il convient de reporter certains travaux de voirie courant 2025.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Communes	Montant AC à verser par la CC		Montant AC à verser par la commune	à verser (739211)
NAILLOUX	189 030,31		127 796,00	61 234,31	

La commune participera uniquement sur les travaux de voirie de Cintegabelle et la reprise du chemin du Fauré.

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- APPROUVE cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 127 796 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 03/06/2024  
De l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYES  
Maire,

Daniel BAUR  
Secrétaire de Séance

